

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 14 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance ordinaire, après convocation légale sous la Présidence de Monsieur Alain DUBOIS, Maire

Étaient présents : Alain DUBOIS, Samuel ELIOT (arrivé à 18h40), Dominique BRUNET, Denise FONTAINE, Emmanuelle BOUGAULT, Patrick BOUGAULT et Cyrille BONNIN

Étaient absents excusés : Freddy SAVATIER et Ghislain HURÉ

Monsieur Patrick BOUGAULT a été nommé secrétaire.

Date de convocation : 08 octobre 2025

Date d'affichage : 08 octobre 2025

ORDRE DU JOUR

1. Demandes de subvention et d'adhésion
2. Budget assainissement : décision modificative nécessaire pour le transfert du budget assainissement à la CCTVV (annule et remplace la délibération n° 2025-049 du 29/07/2025)
3. Reprise de sépultures
4. Avis sur la demande d'autorisation de la société GSM en vue d'exploiter une carrière située aux lieux-dits « le Pont Saint-Jean », « les Boires » et les « Escardeux » à la Celle-Saint-Avant
5. CDG37 : adhésion au contrat groupe assurances statutaires
6. SIEIL : devis pour mise en conformité de l'armoire et passage LED des candélabres le Bourg et Rue de la Guérivière
7. Convention avec le SDIS d'Indre-et-Loire pour son financement dans les cinq prochaines années
8. Carte Cadhoc pour les employés communaux
9. La Robinière : accès interdit aux véhicules de plus de 3,5t
10. Inéo : pose et dépose des illuminations
11. Repas des aînés : tarif traiteur et choix du menu
12. Repas des aînés : tarifs appliqués pour les habitants de moins de 64 ans
13. Acquisition d'une œuvre d'art
14. SATESE37 : avis sur les modifications statutaires
15. Questions et invitations diverses

Observation sur le Procès-Verbal du 29 juillet 2025

Monsieur Cyrille BONNIN fait remarquer que des points transcrits en questions et invitations diverses n'ont pas été évoquées lors de la réunion, notamment la question de la parité sur la liste des candidats aux élections municipales.

Monsieur le Maire précise qu'il avait simplement souhaité rappeler la nouvelle loi relative aux élections municipales et propose, si nécessaire, de retirer ce paragraphe du compte-rendu.

Monsieur Cyrille BONNIN précise qu'il s'agissait uniquement d'une observation et qu'il n'a aucune objection à ce que cette mention soit maintenue.

N° 2025-059 Subvention à l'Association de Chasse de Pussigny

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de l'Association des Chasseurs de Pussigny, afin de perpétuer leurs actions jugées indispensables au maintien de l'équilibre de la Faune et de la Flore en Indre-et-Loire.

Il rappelle que la commune leur avait octroyée une subvention de 150,00 € en 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve** l'attribution d'une subvention de 150,00 € à l'Association de Chasse à Pussigny.

N° 2025-060 Budget assainissement : décision modificative nécessaire pour le transfert du budget assainissement à la CCTVV

Annule et remplace la délibération n° 2025-049 du 29 juillet 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} décembre 2025, l'assainissement est transféré à la CCTVV. Afin de préparer ce transfert en amont, il convient d'établir une mise à la réforme des biens amortissables, c'est-à-dire sortir un bien de l'actif pour sa valeur nette comptable.

Pour cela, il convient de prendre la décision modificative suivante :

BUDGET ASSAINISSEMENT				
FONCTIONNEMENT				
Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Chapitre 011 - compte 61523	499,26 €			
Chapitre 042 – Compte 675		499,26 €		

INVESTISSEMENT				
Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Chapitre 040 - compte 21532				499,26 €
Chapitre 21 – Compte 21532		499,26 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **accepte** cette décision modificative.

N° 2025-061 Reprise de sépultures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-1 à L. 2223-40 relatifs aux opérations funéraires ;

Vu le Code Civil, article 16-1-1 relatif au respect dû au corps humain et aux restes des personnes décédées ;

Vu l'affaissement dans l'allée du portillon du cimetière constaté le 09 mai 2025 ;

Vu le plan du cimetière communal ne faisant pas apparaître de concession à l'emplacement de l'affaissement ;

Considérant la nécessité de procéder à l'exhumation du ou des corps, qui, dans l'état et sans informations, ne peut être considéré comme concession ;

Considérant que les restes mortels seront traités avec le respect et la dignité dus aux défunts et déposés dans l'ossuaire communal ;

Considérant que les opérations doivent être confiées à une entreprise habilitée au titre des opérations funéraires ;

Monsieur le Maire indique aux élus avoir pris contact avec 3 pompes funèbres afin d'obtenir un devis pour l'exhumation de 2 corps et le placement à l'ossuaire :

- Pompes Funèbres Santier Fils, à Descartes : 1 441,67 € HT soit 1 730,00 € TTC, qui sera actualisé en fonction du nombre de corps exhumé
- Pompes Funèbres Champigny-Ranché, à Sainte-Maure-de-Touraine : 1 308,33 € HT soit 1 570,00 € TTC, qui sera actualisé en fonction du nombre de corps exhumé
- Tradition Funéraire, à Sainte-Maure-de-Touraine : devis non-reçu

Ainsi, Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** de retenir le devis des Pompes Funèbres Champigny-Ranché pour 1 570,00 € TTC, autorise Monsieur le Maire à le signer et **d'entreprendre** toutes les démarches afférentes à ce dossier.

N° 2025-062 Avis sur la demande d'autorisation de la société Heidelberg Materials France Granulats (ex GSM) en vue d'exploiter une carrière située aux lieux-dits « le Pont Saint-Jean », « les Boires », et les « Escardeux » à la Celle-Saint-Avant

Vu le dossier présenté par la société Heidelberg Materials France Granulats (ex GSM), suite au jugement avant dire droit du Tribunal Administratif d'Orléans du 18 juillet 2024 suspendant l'exécution des autorisations environnementales initiale n° 21 098 du 31 décembre 2021 et complémentaire n° 21 258 du 13 novembre 2023, en vue d'exploiter une carrière sur la commune de la Celle-Saint-Avant ;

Vu l'avis favorable tacite du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 15 juin 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 22 août 2025 ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique est actuellement en cours depuis le 17 septembre, jusqu'au 17 octobre prochain, suite à une demande déposée par la société Heidelberg Materials France Granulats, dans le cadre de la régularisation des autorisations environnementales initiale n° 21 098 du 31 décembre 2021 et complémentaire n° 21 258 du 13 novembre 2023 précédemment délivrées à la société GSM en vue d'exploiter une carrière située aux lieux-dits « Le Pont Saint-Jean », « les Boires » et « les Escardeux » sur la commune de la Celle-Saint-Avant, suite au jugement avant dire droit du Tribunal Administratif d'Orléans du 18 juillet 2024 suspendant l'exécution des arrêtés précités.

Les élus doivent ainsi rendre un avis sur le sujet précité.

Après avoir pris connaissance des documents et après en avoir délibéré, le conseil municipal, 0 voix pour, 5 voix contre, 1 abstention **est contre** la demande d'autorisation de la société Heidelberg Materials France Granulats.

N° 2025-063 CDG37 : adhésion au contrat groupe assurances statutaires

Vu le contrat n° 923701300013 du 1^{er} janvier 2024 avec le CIGAC de Groupama ;

Vu la délibération n° 2023-09-044 du 19 septembre 2023 autorisant le CDG37 à lancer une consultation de contrat groupe assurance statutaire ;

Vu la loi n° 86-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Monsieur le Maire expose

- que le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a communiqué à la mairie de Pussigny les résultats de la consultation organisée dans le courant du second semestre 2024 :
 - ❖ **Compagnie d'assurance retenue** : CNP ASSURANCES
 - ❖ **Durée du contrat** : 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois
 - ❖ **Agent titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL** : 6,99 %
Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 90 %
 - ❖ **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public** : 1,15 %
Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- que le secrétariat de mairie a procédé à une consultation auprès du CIGAC de Groupama afin d'obtenir une révision tarifaire :
 - ❖ **Compagnie d'assurance retenue** : CIGAC de Groupama
 - ❖ **Durée du contrat** : 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois
 - ❖ **Agent titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL** : 7,64 %
Tous risques avec franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire
Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 100 %
 - ❖ **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public** : 1,57 %
Tous risques avec franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

Monsieur le Maire indique également avoir consulté les avis de CNP ASSURANCES, qui sont plus que négatifs : difficultés de contact, absence de réponse aux demandes, manque de suivi des dossiers, des retards importants d'indemnisation, ...

Ainsi, Monsieur le Maire demande les avis des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve** le maintien au CIGAC de Groupama et **autorise** Monsieur le Maire à signer la proposition.

N° 2025-064 SIEIL : devis pour mise en conformité de l'armoire et passage LED des candélabres dans le bourg et Rue de la Guérivière

Vu la délibération n° 2025-046 du 29 juillet 2025 demandant des informations complémentaires aux devis transmis par le SIEIL, qui manquaient de clarté ;

Monsieur le Maire présente aux élus les devis estimatifs du SIEIL pour le renouvellement du réseau d'éclairage public dans le bourg et Rue de la Guérivière :

- Le Bourg : renouvellement de 4 lanternes sur façade, de 18 lanternes + 12 mâts et 5 lanternes sur poteaux :
 - ❖ Montant global de l'opération : 39 720,89 € HT
 - ❖ Quote-part prise en charge par le SIEIL – 50 % : 19 860,45 € HT
 - ❖ Montant restant à la charge de la commune : 19 860,44 € HT
- Rue de la Guérivière : remise en conformité de l'armoire et renouvellement de 11 points lumineux sur mâts :
 - ❖ Montant global de l'opération : 11 477,81 € HT
 - ❖ Quote-part prise en charge par le SIEIL – 50 % : 5 738,91 € HT
 - ❖ Montant restant à la charge de la commune : 5 738,90 € HT

Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis des élus sur la suite à donner à ces devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** de reconsulter le SIEIL au sujet de ces devis et de ne pas y donner suite à l'heure actuelle.

N° 2025-065 Convention avec le SDIS d'Indre-et-Loire pour son financement dans les cinq prochaines années

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L1612-15, les articles L2321-1 à L2321-5, l'article 5211-17, l'article 5217-2 et les articles L1424-1 et L1424-35 ;

Préambule

Les articles 1424-3 et 1424-4 du CGCT permet au maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police ou pour exercer des actions de prévention des risques, de mettre en œuvre les moyens relevant des services d'incendie et de secours.

La loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services D'Incendie et de Secours, codifiée aux **articles L.1421-1 et suivant du CGCT**, transfère la gestion des personnels et des moyens de lutte contre l'incendie au SDIS, établissement public départemental.

La prévention et la lutte contre l'incendie sont placées sous l'autorité du maire au titre de ses pouvoirs de police générale dans le cadre de la sécurité publique.

La départementalisation des services d'incendie et de secours instaurée par la loi du 3 mai 1996 n'a pas retiré au maire ses pouvoirs de police concernant la défense en eau contre l'incendie sur son territoire.

La gestion et l'entretien des infrastructures communales de distribution d'eau servant aux opérations de lutte contre les incendies incombent aux communes ou aux groupements de communes (**art. L. 2213-32 du CGCT**).

C'est à ce titre que les communes versent au SDIS, en parallèle de leurs missions propres, un contingent annuel obligatoire.

Compte tenu des éléments présentés en annexe dans la fiche argumentaire, il ressort de l'analyse que les besoins du SDIS nécessitent un apport supplémentaire de la part des communes d'Indre-et-Loire.

L'objet de cette délibération est donc de demander au conseil municipal d'accepter les termes de la convention jointe en annexe et d'abonder le montant antérieur du contingent versé au SDIS d'Indre-et-Loire par un versement exceptionnel qui sera échelonné sur 10 ans, sachant que la convention sera passée sur une période de 5 ans renouvelable.

À noter : le montant supplémentaire pour 2026 correspond à une augmentation du contingent de 6,20 € par habitant.

Pour Pussigny, cela représente une augmentation de 34,53 % environ, passant de 3 142,00 € à 4 227,00 €.

Compte tenu de l'ensemble de ces arguments il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter les termes de la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document utile à son application.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte** les termes de la convention
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document utile à son application

N° 2025-066 Carte Cdhoc pour les employés communaux

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 ;

Vu la volonté de la commune de manifester sa reconnaissance envers les agents communaux pour leur investissement et leur participation active au bon fonctionnement des services municipaux ;

Monsieur le Maire propose aux élus d'offrir une carte cadeau aux employés communaux, comme suit :

- la secrétaire : 100,00 €
- l'agent technique des espaces verts parti à la retraite : 50,00 €
- l'agent technique des espaces verts : 50,00 €
- l'agent technique d'entretien en arrêt maladie : 50,00 €
- l'agent relais emploi : 50,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** d'offrir une carte Cadhoc comme suit :

- la secrétaire : 100,00 €
- l'agent technique des espaces verts : 50,00 €
- l'agent technique d'entretien en arrêt maladie : 50,00 €
- l'agent relais emploi : 50,00 €

Arrivée de Monsieur Samuel ELIOT (18h40).

N° 2025-067 La Robinière : accès interdit aux véhicules de plus de 3,5t

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Monsieur le Maire évoque aux élus le mail d'une habitante de la Robinière qui a eu sa voiture abîmée lors du passage d'un engin agricole et qui n'a malheureusement pas laissé son identité pour établir un constat.

Elle souhaite savoir si la mairie pourrait prendre des dispositions afin d'interdire le passage de gros véhicule.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de prendre un arrêté municipal de circulation et d'installer des panneaux réglementaires.

Ainsi, il présente les deux devis obtenus pour 3 panneaux B13 limitation tonnage 3,5t et panneaux « sauf riverains » avec les mâts et fixations :

- VAD Collectivités : 556,00 € HT soit 667,20 € TTC
- Signalétique Vendomoise : 436,75 € HT soit 524,10 € TTC

Considérant que la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans la Rue du Pressoir et la Rue du Puits présente des risques pour la sécurité des usagers et les véhicules en stationnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** ce qui suit :

- **dit** que la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite sur les voies suivantes : Rue du Pressoir et Rue du Puits
- **dit** que cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, d'incendie, de police, de collecte des ordures ménagères, de livraisons ou desservant des propriétés riveraines
- **dit** qu'une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions sera mise en place aux entrées des voies concernées
- **approuve** le devis de l'entreprise Signalétique Vendomoise pour 436,75 € HT soit 524,10 € TTC
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le devis et rédiger l'arrêté municipal de circulation à cet effet

N° 2025-068 Inéo : pose et dépose des illuminations

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose aux élus la pose d'illuminations de Noël dans le bourg, la Robinière et Sauvage, du 15 décembre au 19 janvier.

A cet effet, il présente le devis d'Inéo pour la pose et dépose d'illuminations : 1 225,00 € HT, soit 1 470,00 € TTC.

Il précise qu'il s'agit d'un devis estimatif et que le tarif est déterminé en fonction du temps passé, soit 175,00 € HT de l'heure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve** le devis d'Inéo et **autorise** Monsieur le Maire à signer le devis.

N° 2025-069 Repas des aînés : tarif traiteur et choix du menu

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été proposé deux modes de repas pour les aînés : repas à domicile le vendredi 14 novembre ou repas en salle des fêtes le samedi 15 novembre.

Monsieur le Maire présente les propositions obtenues :

- L'Amuse Saveurs de Marcilly-sur-Vienne :
 - ❖ 25,00 € par personne à emporter
 - ❖ 29,00 € par personne en salle hors option.
 Options : forfait apéritif de 7,90 € par personne ; forfait fromages de 6,00 € par personne ; forfait thé/café de 2,90 € par personne ; forfait boissons de 30,00 € par personne ou droit de bouchons de 8,00 € par bouteille
 La vaisselle, nappes et serviettes ne sont pas inclus.
- SARL Pellault Père & Fils de Port de Piles :
 - ❖ 18,00 € par personne à emporter
 - ❖ 35,00 € par personne en salle hors option
 Option : forfait vins et eau de 4,50 € par personne
 La vaisselle, nappes et serviettes sont inclus dans le tarif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** de retenir SARL Pellault Père & Fils pour les menus à emporter, au prix de 18,00 € par personne et les menus en salle sans option, au prix de 35,00 € par personne et **autorise** Monsieur le Maire à signer les devis.

N° 2025-070 Repas des aînés : tarifs appliqués pour les habitants de moins de 64 ans

Vu la délibération n° 2025-069 du 14 octobre 2025 approuvant le choix du traiteur et les tarifs appliqués ;

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le repas est offert aux aînés de Pussigny, de 64 ans et plus.

Il est toutefois ouvert à tous les habitants, pour les deux modes de repas et il convient de déterminer le tarif à appliquer pour chacun d'eux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** ce qui suit :

- dit que le repas sera offert aux aînés de Pussigny de 64 ans et plus
- dit que le repas sera facturé 18,00 € pour ceux à domicile pour les moins de 64 ans
- dit que le repas sera facturé 35,00 € pour ceux en salle des fêtes pour les moins de 64 ans

N° 2025-071 Acquisition d'une œuvre d'art

Monsieur le Maire indique qu'une toile des Pussifolies, représentant Pussigny, est en vente par Madame Kim PARDON.

Il laisse la parole à Madame Dominique BRUNET, 2^{ème} adjointe et Présidente des Pussifolies, pour qu'elle puisse apporter davantage de précisions.

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 ;

Considérant que la commune souhaite valoriser son patrimoine artistique et culturel ;

Considérant que cette œuvre pourrait être installée dans la salle des fêtes communale afin d'enrichir le cadre culturel et esthétique de ce lieu ;

Considérant que le prix de vente proposé par l'artiste s'élève à 500,00 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 6 voix pour, 1 voix contre, décide ce qui suit :

- **autorise** l'acquisition du tableau représentant la commune de Pussigny, réalisé par Madame Kim PARDON, pour un montant de 500,00 € TTC, sous réserve du bon état de la toile
- **précise** que cette œuvre sera installée dans la salle des fêtes communale
- **dit** que la dépense correspondante sera imputée sur le budget primitif, section d'investissement, à l'article 2188
- **dit** que la toile figurera dans l'état des lieux de la salle des fêtes lors de location
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente opération.

N° 2025-072 SATESE37 : avis sur les modifications statutaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SATESE 37 du 18 mars 2024, modifiés par arrêté préfectoral en date du 5 août 2024,

Vu la délibération n°2025-20 du SATESE 37, en date du 29 septembre 2025, portant sur l'actualisation de ses statuts,

Vu la délibération n° 2025-050 du 29 juillet 2025 approuvant le retrait de la commune du SATESE37, suite aux transferts « eau & assainissement » à la CCTVV au 1^{er} décembre 2025 ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 3 octobre 2025,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **EMET** un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 29 septembre 2025,
- **DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

15. Questions et invitations diverses

- a) Monsieur Cyrille BONNIN indique que l'éclairage public de Sauvage est entièrement en LED depuis le 12 septembre 2025.
- b) Monsieur le Maire fait lecture du courrier du Conseil Départemental notifiant les attributions des Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) et de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement (FDPTADE). Une baisse de 35 % a été constatée pour 2025, passant d'une attribution de 38 100,70 € en 2024 à 24 682,11 € en 2025. Cette baisse avait été envisagée et prise en considération lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2025.
- c) Monsieur le Maire présente l'opération de plantation Sensibilis'haie de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre-et-Loire, en partenariat avec la Fédération Nationale des Chasseurs et l'Office Français de la Biodiversité. Cette action vise à sensibiliser les collectivités et les citoyens à l'importance des haies pour la préservation de la biodiversité, la lutte contre l'érosion des sols, la régulation du climat local et la qualité des paysages. Kit de plantation entièrement gratuit.
Le secrétariat se chargera de communiquer cette information auprès des habitants via les mails et PanneauPocket.

- d) Monsieur le Maire fait un point sur l'abattage des peupliers en bord de Vienne.
Lors de l'intervention de l'entreprise, cette dernière a endommagé le banc de la table de pique-nique et va établir une déclaration de sinistre auprès de son assurance au vu du devis obtenu (VAD Collectivités : 676,80 € TTC).
- e) Monsieur le Maire fait un point sur la procédure de mise en péril à Sauvage : la propriétaire ne pouvant effectuer les travaux de remise en état de sa toiture, dans l'immédiat, donnant sur le Domaine Public et entraînant ainsi un risque, la commune est dans l'obligation d'avancer les frais.
Un titre d'avis de somme à payer sera adressé à la propriétaire pour obtenir le remboursement des réparations et frais annexes liés à ce dossier.
Le charpentier doit intervenir fin octobre / début novembre.
Monsieur le Maire précise que dans ce cadre, une demande de subvention pour travaux effectués d'office a été transmise à l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat).
- f) Monsieur le Maire informe que l'Adjudant-Chef QUEVAL du SDIS37 a procédé à la visite de contrôle de la bâche à incendie de Sauvage.
Cette intervention a permis de vérifier la conformité de l'ensemble de l'installation et permet son référencement comme protection incendie dans le registre départemental des points d'eau incendie utilisables pour les interventions.
Une plaque réglementaire a été apposée sur la porte de l'ouvrage, précisant sa fonction, son volume et son numéro d'identification.
- g) Monsieur le Maire informe les élues qu'une journée leur est dédiée le 15 novembre prochain à Tours.
- h) Monsieur le Maire indique aux élus qu'une intervention urgente a été nécessaire pour le logement communal Rue de la Mairie, les locataires se retrouvant sans eau chaude.
L'entreprise Van Meer de Saché est intervenue une première fois pour le remplacement de l'échangeur à plaques et la pose d'un appareil antitartre (624,42 € TTC), puis une seconde fois pour le remplacement du vase d'expansion et les vannes départ/retour eau de chauffage (403,04 € TTC).
- i) Monsieur le Maire indique que malgré le contrôle annuel du défibrillateur réalisé en semaine 38, une panne de la batterie a été constatée la semaine suivante, rendant son utilisation impossible.
De plus, il était indiqué sur le rapport la casse du capot. Cette dernière a été réparée avec de la colle, cela évitant le remplacement du capot qui nous aurait été facturé 187,20 € TTC.
- j) Monsieur Cyrille BONNIN fait remarquer qu'une grille caillebottis le long de la LGV a été volée et cela représente un réel danger pour les usagers.
Monsieur le Maire indique qu'il était informé de la situation et qu'une rubalise avait été mise temporairement, dans l'attente d'une solution pour le remplacement de la grille, tout en veillant à ce que celle-ci ne devienne pas de nouveau la cible de personne mal attentionnée.
Il semble que la rubalise ne soit plus en place. Monsieur le Maire chargera l'agent technique de sécuriser de nouveau les lieux, dans l'attente d'une solution pérenne.
Madame Dominique BRUNET propose l'installation de caillebottis en plastique dur, évitant ainsi tout risque de vol. Le secrétariat sera en charge de se renseigner sur la faisabilité de cette proposition.
- k) Monsieur le Maire indique qu'une demande de travaux pourrait prochainement être déposée en mairie pour le hameau du Bois Rond, dans le cadre d'un changement de destination (grange en habitation, inscrit au PLUi).
Il rappelle que ce hameau n'est pas desservi par une défense incendie et qu'en l'état la demande de travaux serait refusée.

Cependant, il a été vu avec le propriétaire une mise à disposition d'une partie de parcelle, afin d'y apposer une bâche à incendie de 120 m3, qu'il semble accepter. L'installation de cette dernière serait à la charge de la commune mais permettrait ainsi d'en faire bénéficier tous les habitants de ce hameau en cas d'incendie. Monsieur le Maire indique que si la demande de travaux devait aboutir, des délibérations seront prises ultérieurement.

- l) Monsieur le Maire présente l'invitation de la Présidente du PNR (Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine) pour le lancement de la charte 2025-2040, le samedi 15 novembre à 10h à l'Abbaye Royale de Fontevraud. Un cocktail déjeunatoire sera proposé à l'issue de la cérémonie.
- m) Monsieur le Maire propose d'organiser la cérémonie des vœux du Maire vendredi 16 janvier à 18h.
- n) Monsieur le Maire indique que la CCTVV a déposé une déclaration préalable de travaux pour l'installation d'une borne de réparation de vélo.
Monsieur Cyrille BONNIN précise qu'il y en a d'installée sur Chinon et elles sont de couleur grises et non rouges.
- o) Monsieur le Maire présente le flyer pour la Commémoration du 11 Novembre.
- p) Monsieur le Maire informe que la commune a bénéficié d'une donation de tableau, de la famille CHAUVASSAGNE. Il a été installé par l'agent technique dans la salle de conseil en mairie.
- q) Monsieur le Maire demande aux élus de réfléchir à des articles pour le bulletin municipal.
- r) Monsieur Cyrille BONNIN fait remarquer que des regards à Sauvage sont remplis de terre et feuilles. Il serait souhaitable que l'agent technique y fasse un entretien.
- s) Monsieur Cyrille BONNIN fait remarquer que des travaux ont été réalisés à la Robinière, sans consultation du conseil municipal.
Monsieur le Maire lui indique que ces travaux ont été entrepris dans le cadre d'une déclaration de sinistre auprès de l'assurance entre le riverain concerné et la commune.
Ces travaux se sont avérés nécessaires pour la commune. En effet, lors de fortes pluies, les eaux de ruissellement provenant de la Rue du Puits venaient buter contre le mur de l'habitation, provoquant des infiltrations et une importante humidité à l'intérieur.
Monsieur le Maire ajoute que ces interventions relèvent du budget de fonctionnement de la municipalité, au même titre que les travaux réalisés Route de Saint-Clair, où le regard des eaux usées, auparavant recouvert de goudron, a dû être rehaussé afin de permettre un accès lors du nettoyage du réseau.
- t) Monsieur Cyrille BONNIN souhaite connaître l'outillage acheter par la municipalité pour les besoins de l'agent technique. Il est notamment question de l'achat d'une débroussailleuse sans consultation des élus.
Monsieur le Maire lui indique qu'aucune débroussailleuse n'a récemment été achetée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Le Maire
Alain DUBOIS

Le secrétaire
Patrick BOUGAULT

Les membres présents	Signature
Samuel ELIOT	
Dominique BRUNET	
Denise FONTAINE	
Freddy SAVATIER	Absent excusé
Emmanuelle BOUGAULT	
Ghislain HURÉ	Absent excusé
Cyrille BONNIN	